



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 07.0483

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur DUBEYLE Maurice en date du 18 Avril 2007,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2001 A 49,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur DUBEYLE Maurice est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 68 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Négoce en prêt-à-porter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2007 pour se terminer le 30 Septembre 2007 moyennant une redevance de 1.973,15 € ainsi calculée : 95 €/m².

ARTICLE 3 : Monsieur DUBEYLE Maurice a remis ce jour une garantie de paiement correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur DUBEYLE Maurice, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 19 Avril 2007

Lu et Approuvé,
M. DUBEYLE

Le Maire,
HL LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2007